

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« il est déposé, si ce dernier en dispose, dans l'espace numérique de santé du patient mentionné à l'article L. 1111-13-1 »

les mots :

« le plan personnalisé d'accompagnement est déposé dans l'espace numérique de santé du patient, si ce dernier en dispose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (suppression d'une équivoque dans le pronom « il » ; modification de l'ordre des éléments pour des raisons de lisibilité).